

# **ANNEXE 2**

## **MODIFICATION DES ESPACES BOISES CLASSES**

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT**

**ÉVOLUTION DES ESPACES BOISÉS CLASSES DANS LE  
CADRE DE LA RÉVISION DU POS EN PLU**

**DEMANDE D'AVIS AUPRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA  
NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DU FINISTÈRE AU TITRE DE L'ARTICLE  
L. 146-6 DU CODE DE L'URBANISME**

# SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE DE LA DEMANDE.....</b>	<b>4</b>
1.1. Historique des documents d'urbanisme sur la commune de Clohars-Carnoët.....	4
1.2. Contexte législatif.....	5
<b>2. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE, PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>6</b>
2.1. Localisation et contexte administratif.....	6
2.1.1. La Communauté de Communes .....	6
2.1.2. Le SCoT du Pays de Quimperlé.....	6
2.2. Un contexte paysager et naturel qualitatif .....	8
2.2.1. Des boisements au littoral... une diversité paysagère qualitative.....	8
2.2.2. Haies et boisements de transition.....	10
2.2.3. Les espaces à vocation naturelle .....	11
2.3. Des protections environnementales .....	16
2.3.1. La loi Littoral .....	16
2.3.2. Les espaces proches du rivage.....	16
2.3.3. NATURA 2000.....	16
2.3.4. ZNIEFF .....	17
2.3.5. Les boisements significatifs.....	19
2.3.6. Les coupures d'urbanisation .....	20
2.3.7. ZPPAUP et site inscrit.....	21
2.4. Conclusion.....	23
<b>3. INCIDENCES DE L'ELABORATION DU PLU SUR L'EVOLUTION DES ESPACES BOISES CLASSES .....</b>	<b>24</b>
3.1. Les évolutions proposées .....	24
3.2. Cartographie des espaces boisés classés du POS.....	26
3.3. Cartographie des espaces boisés classés du PLU .....	27
3.4. Evolution des espaces boisés classés du POS au PLU .....	28
3.5. Fiches explicatives des modifications des EBC opérées du POS au PLU .....	29
3.5.1. Actualisation des EBC du POS au PLU.....	30
3.5.2. Suppression d'un espace boisé classé.....	42
3.5.3. Compensation des surfaces .....	43
<b>4. CONCLUSION.....</b>	<b>47</b>

# 1. CONTEXTE DE LA DEMANDE

## 1.1. Historique des documents d'urbanisme sur la commune de Clohars-Carnoët

La présente demande concerne la commune de Clohars-Carnoët. Commune de l'arrondissement de Quimper et du canton de Quimperlé, Clohars-Carnoët est localisée sur la côte Sud du département du Finistère, au cœur de la région Bretagne.

La commune est positionnée à l'extrémité Sud-Est du Finistère, elle est séparée à l'Est du département du Morbihan par "la Laïta" (aber).

La commune de Clohars-Carnoët dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le **7 mai 1994** qui a fait l'objet de nombreuses modifications :

- ❑ Approbation de la modification du POS par le Conseil Municipal le 16 mai 1997 pour augmenter les surfaces à vocation d'habitat dans les secteurs de Kermazuel, Kerrou et Kernoal.
- ❑ Approbation de la modification du POS par le Conseil Municipal le 31 mars 2000, portant sur des ajustements mineurs de zones UH et NAc ainsi que de nouveaux tracés ou rectifications de tracé de voirie piétonne et de voirie automobile.
- ❑ Mise à jour par arrêté du 13 mars 2001 pour reporter au plan les zones de préemption des espaces naturelles sensibles.
- ❑ Révision du POS approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2005, portant sur le déplacement du tracé indicatif de la voie de contournement nord, extension des zones 1NAb ( 6 hectares), 1NAI (2 hectares) et 1NAc (1,5 hectare) sur les terrains compris entre l'ancien tracé et le nouveau tracé.
- ❑ Approbation de la révision simplifiée du POS par le Conseil Municipal le 11 septembre 2009 afin de prendre en compte les conclusions de l'enquête publique pour le classement en zone constructible de la parcelle AP 52.
- ❑ Approbation de la modification simplifiée du POS par le Conseil Municipal le 29 janvier 2010 concernant la suppression de l'emplacement réservé n°6 situé sur les parcelles AN 452 et 470 au Kérou.

Par **délibération du 12 juin 2008**, le conseil municipal de la commune de Clohars-Carnoët a officiellement prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clohars-Carnoët vise à répondre aux nouveaux enjeux urbanistiques auxquels la commune est confrontée. De plus, elle souhaite prendre en compte les objectifs énoncés dans les documents directeurs tels que le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Local de l'Habitat mis en œuvre par la COCOPAQ (Communauté de Communes du Pays de Quimperlé).

L'élaboration du PLU de la commune de Clohars-Carnoët a ainsi pour objectif de permettre une gestion cohérente et harmonieuse de l'espace communal et notamment :

- ❑ Mettre en conformité le plan d'urbanisme communal avec les documents supra-communaux.
- ❑ Disposer d'un outil d'urbanisme permettant de répondre aux enjeux de développement futur et adapter à la situation littorale de la commune.
- ❑ Sécuriser le document d'urbanisme en garantissant la conformité de ce dernier avec les textes législatifs en vigueur à savoir les nouvelles lois en vigueur comme la loi Solidarité Renouvellement Urbain, la loi Urbanisme et Habitat ou encore la loi Littoral.

## 1.2. Contexte législatif

L'élaboration du PLU a été l'occasion de mener une nouvelle analyse des boisements sur la commune. Le Code de l'Urbanisme donne la possibilité de protéger ces boisements au travers de l'article L. 130-1 :

*« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, ...*

*... Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.*

*Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres 1<sup>er</sup> et II du titre 1<sup>er</sup> livre III du code forestier. »*

L'analyse des boisements existants sur la commune et leur identification au sein du PLU doivent respecter les dispositions de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme :

*« Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et, dans les départements d'outre-mer, les récifs coralliens, les lagons et les mangroves.*

*Toutefois, des aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public. Un décret définit la nature et les modalités de réalisation de ces aménagements.*

*En outre, la réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux peut être admise, après enquête publique suivant les modalités de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 précitée.*

***Le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. »***

Le projet de PLU modifie sensiblement les secteurs identifiés en espaces boisés classés (EBC) au sein du POS ce qui rentre dans le cadre d'application de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme.

Les évolutions des espaces boisés classés du POS au PLU sont ainsi présentées pour avis à la commission des sites.

## 2. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE, PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

### 2.1. Localisation et contexte administratif

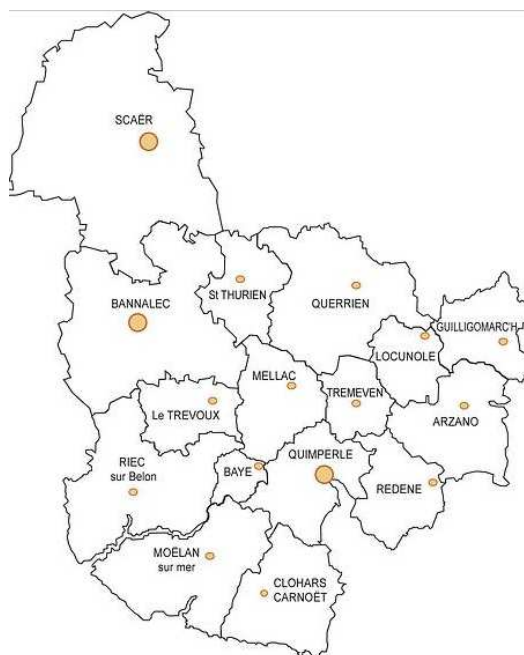
#### 2.1.1. La Communauté de Communes



La commune de Clohars-Carnoët est située en région Bretagne, dans le département du Finistère. Elle est, avec Quimperlé, Baye, Mellac et Tréméven intégrée au canton de Quimperlé

**Clohars-Carnoët appartient à la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé** qui l'associe à 15 autres communes du Sud-Est du Finistère.

La création de l'intercommunalité a été initiée dans le but de concevoir un espace solidaire de développement et d'aménagement sur un territoire défini, par des actions intercommunautaires ciblées et le partage de compétences spécifiques.



#### 2.1.2. Le SCoT du Pays de Quimperlé

La commune de Clohars-Carnoët fait partie du périmètre du Schéma de COhérence Territoriale du Pays de Quimperlé mis en œuvre par la COCOPAQ.

Le Document d'Orientation Générale (DOG) constitue le document prescriptif et opposable du SCOT. Il précise et traduit de manière concrète les objectifs exposés dans le Projet d'Aménagement et de développement Durable. Le projet intercommunal se décline en 3 axes de développement précisés par des actions stratégiques:

1/ Les grands équilibres territoriaux

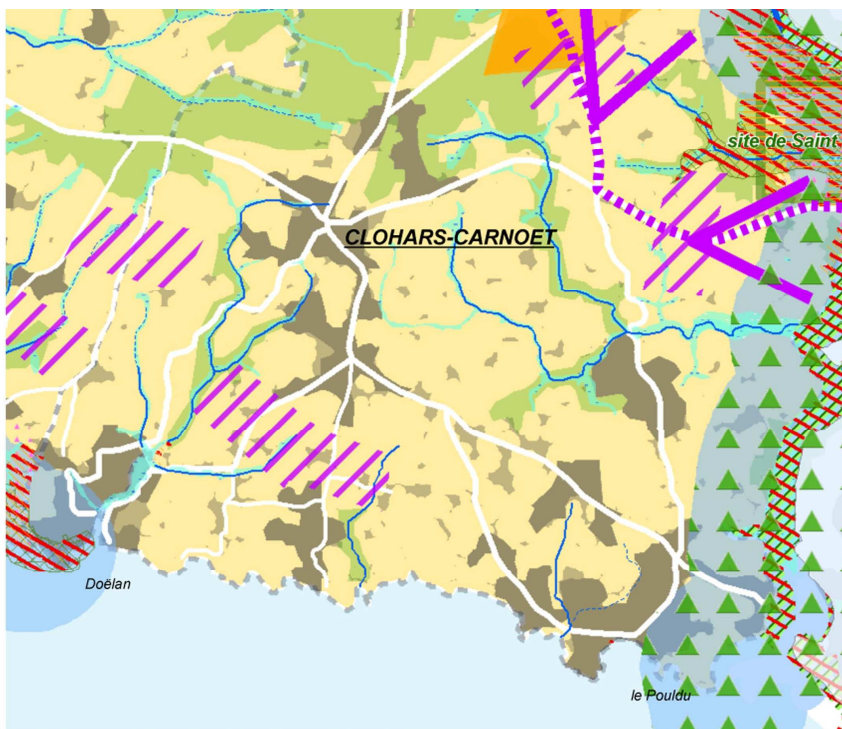
- Des besoins en espaces à organiser spatialement pour un meilleur équilibre du territoire.
- Les modes d'arbitrages pour le développement de l'urbanisation : une gestion économe de l'espace au profit d'une préservation de l'agriculture et des espaces naturels.
- la politique littorale
- les grands équipements à l'appui de ce développement équilibré

2/ La valorisation des ressources urbaines et naturelles

- La ressource en eau, condition du développement
- Des moteurs du développement économique cohérents avec les ressources du territoire
- La diversité résidentielle vecteur de cohésion et d'urbanité
- Des mobilités internes et externes facilitées

3/ Un cadre de vie hautement qualitatif

- Les modes de développement urbain
- Paysage
- Environnement



Les infrastructures naturelles existantes

"Mieux connaître et gérer les cours d'eau"

- Cours d'eau (BD Carthage IGN)
- Zones humides connues (inventaire CG29)
- Zones humides (CSP)
- Tourbières (FCBE-2003)

Les espaces stratégiques

- Les bois, forêts et sites stratégiques
- Les rias
- Les vallées

Milieu naturel : Principaux inventaires et mesures de protection existants

- Propriété du Conservatoire du littoral
- Propriété du Conseil général (espaces naturels sensibles)
- Natura 2000 (source : DIREN)
- Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I (ZNIEFF I) - (source : DIREN)
- ZNIEFF 2 (source : DIREN)
- Site inscrit
- Localisation des espaces importants pour la ressource en eau potable (périmètre de protection des captages et prises d'eau)

Les orientations du SCOT

DOG : Continuités majeures entre les infrastructures naturelles (Taille et localisation à préciser dans les PLU)

- Continuité majeure fonctionnelle
- Continuité majeure à renforcer
- Continuité majeure à évaluer (création)
- Cônes de vue (les PLU préciseront la localisation et les modalités de gestion des cônes de vue)
- Coupures d'urbanisation paysagères (hors littoral) à préciser dans les PLU
- Espaces d'exception ("Les PLU préciseront les contours de ces espaces")
- Les parcours scéniques

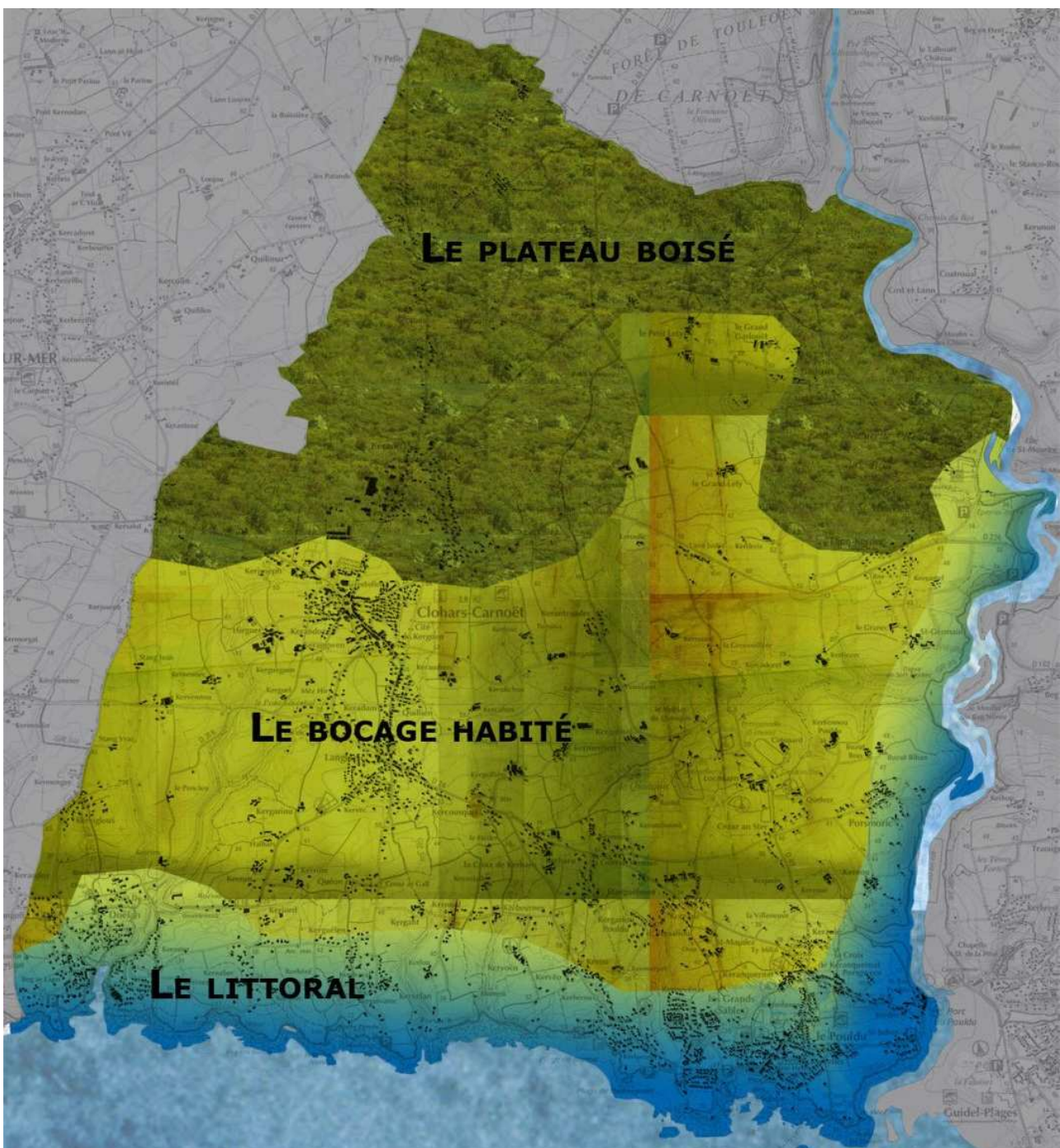
Localisation de principe des grandes vallées du territoire

- Les vallées principales : recherche du maintien de l'unité et de la continuité

La valorisation et la préservation du cadre de vie et paysager font partie des grandes orientations du SCoT. La démarche de préservation et de création d'espace boisé classé est clairement définie dans la démarche initiée à l'échelle intercommunale.

## 2.2. Un contexte paysager et naturel qualitatif

### 2.2.1. Des boisements au littoral... une diversité paysagère qualitative





La carte ci-dessus illustre la progression nord sud des entités paysagères marquant des transitions du plateau boisé vers le littoral.

Il existe un gradient concernant les espaces boisés du Nord vers le Sud. Au Nord se trouvent les grands boisements continus, l'urbanisation y est très peu présente. Les boisements sont de moins en moins importants et glissent progressivement vers une trame bocagère, l'urbanisation se fait plus présente avec notamment le bourg de Clohars-Carnoët. Plus on se rapproche du littoral, moins la trame bocagère est dense. Les paysages sont plus ouverts et l'urbanisation beaucoup plus dense. Le visage de la commune change donc totalement lorsqu'on la traverse du Nord au sud.

*Le plateau boisé*



*Le bocage habité*



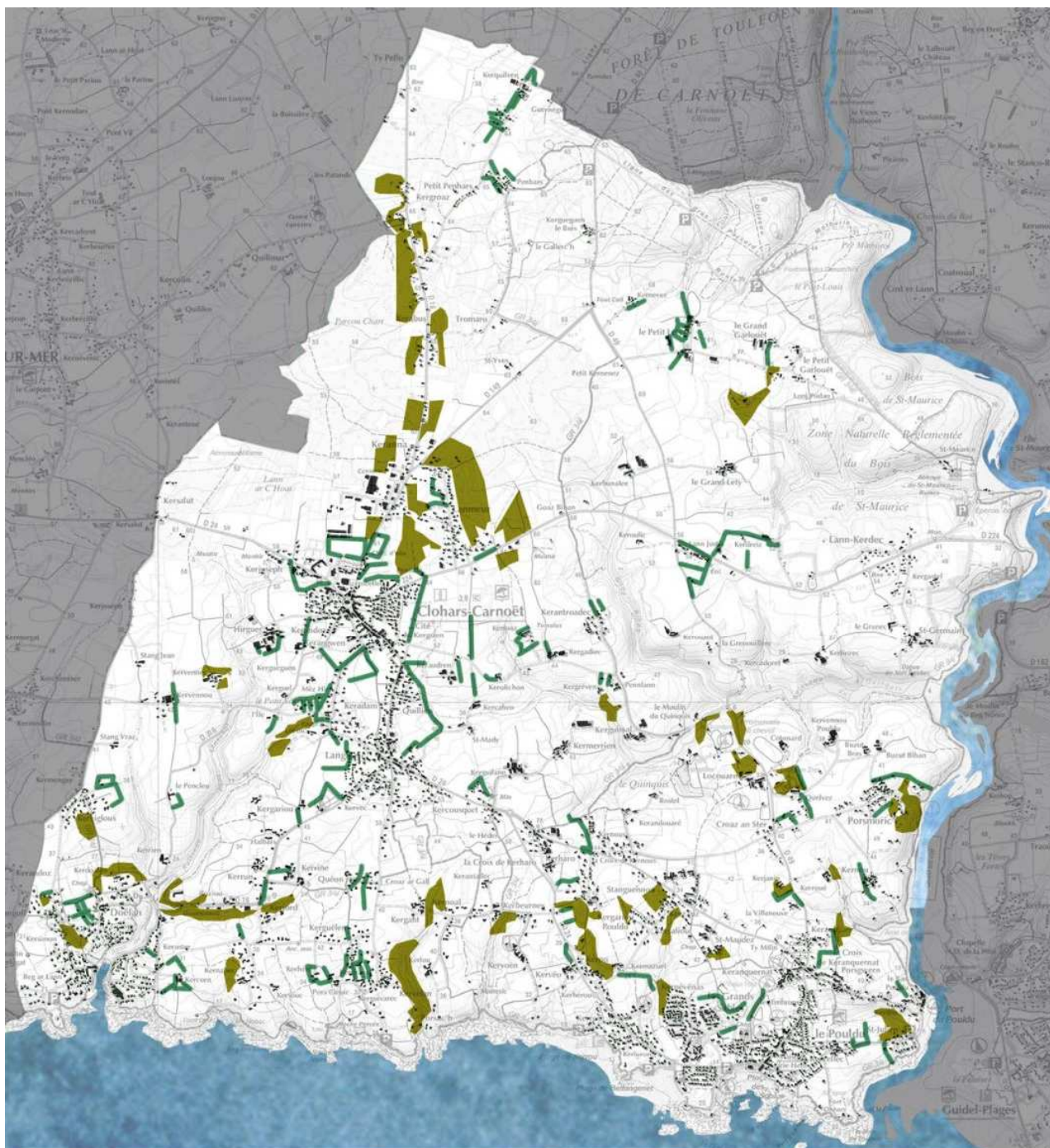
*Le littoral*



## 2.2.2. Haies et boisements de transition

Au sein de la commune, la présence des boisements et haies bocagères jouent un rôle fondamental dans la constitution de la trame verte dense. Mais elle joue un rôle fondamental dans les transitions entre espace urbanisé et espace rural.

En effet, en raison du mitage de l'espace rural, il y a peu de zones de contact franches entre habitat et campagne. Sur la majeure partie du territoire, le contact est diffus mais le bocage contribue à structurer les transitions.



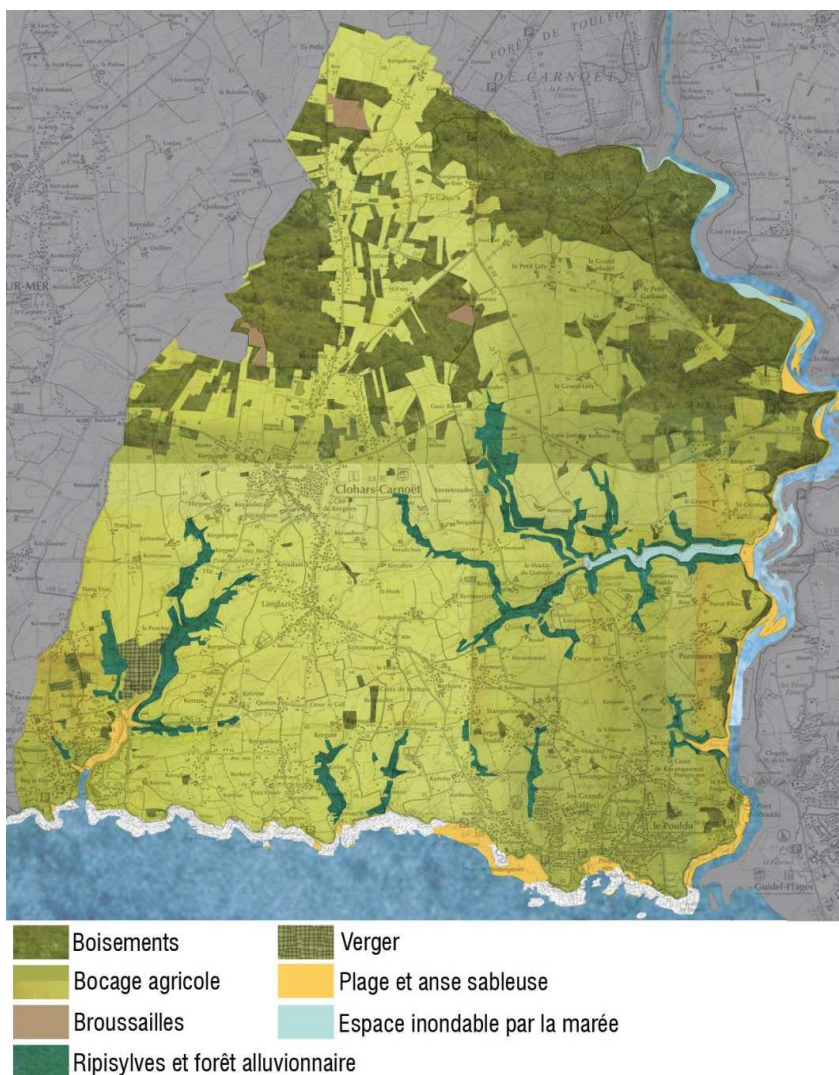
Boisements de transition entre l'urbanisation et les espaces naturels

Haies faisant transition et permettant une meilleure intégration du bâti existant

Ainsi, le bocage et les boisements jouent un rôle majeur sur la commune :

- Ils permettent une intégration paysagère de l'urbanisation, tant au niveau des bourgs que dans l'espace rural
- Ils forment des zones de transition entre les espaces urbanisés et les espaces ruraux (moins de conflits d'usage, rôle écologique)
- Ils sont structurants là où le mitage désorganise l'organisation urbaine de la commune

### 2.2.3. Les espaces à vocation naturelle



### Le littoral

La frange côtière est soumise aux vents et aux embruns salés. Le sol, de faible épaisseur, ne retient pas l'eau. Le haut des falaises est recouvert d'une prairie rase, composée notamment d'armérias, de cristes-marines et de giroflée pourpre de Kérou.

Dans l'estuaire de la Laïta, on trouve de la salicorne, de la spartine, de l'obione et de l'aster mauve pâle. Les anciennes vasières sont peuplées de roseaux et accueillent de nombreux oiseaux. L'anse de Doëlan forme une vasière à marée basse qui est un lieu important de la production primaire.

L'espace littoral est un lieu très riche du point de vue de la faune et de la flore. Les différents milieux (rivières, vasières, roselières, boisements...) permettent une richesse en biodiversité importante. Ce phénomène est accentué dans les rias, car les influences terrestre et maritime s'y mêlent pour créer de nouveaux milieux.

C'est également un élément fort sur le plan paysager grâce aux diverses ambiances et perspectives que l'on peut y rencontrer.

## Les landes

En s'éloignant de la côte, une lande sèche se met en place. Elle est constituée d'ajoncs, de bruyères, de prunellier et parfois de fougères aigles. L'exploitation de cette lande fournissait de la litière et de la nourriture pour les bêtes et les chevaux. Sa décomposition permettait également de produire un fumier de bonne qualité. C'est après la Révolution qu'une grande partie de ces landes ont été boisées de pins maritimes. Ces dernières années, des déboisements ont eu lieu, des tornades et des incendies ont endommagé le milieu laissant la place à de vastes étendues désolées.

## Le bocage

Le bocage occupe une grande partie de la commune. Il a peu souffert du remembrement. Même si des parcelles ont été agrandies au gré des rachats de terres, nombreuses sont celles qui conservent leur configuration ancienne. On trouve encore des talus couronnés de haies de bois durs mais une grande partie de ces talus ont été rasés. Des chemins creux ont été maintenus valorisant ces paysages ruraux et bocagers. Le bocage était un bocage à pommiers, on en rencontre encore de nombreux pieds. Les haies sont arbustives ou arborées et de bonne qualité bien que parfois un peu éparées. Le bocage est appuyé par de nombreux boisements de taille variable.

## La forêt

La forêt s'étend essentiellement au Nord de la commune avec le massif de la forêt de Carnoët situé le long de la Laïta et de boisements divers, plus ou moins morcelés, à l'Ouest. Le relief de la forêt de Carnoët est assez vallonné, avec une altimétrie allant de 0 à 65 mètres d'altitude. Elle a été détruite par la tempête de 1987 et replantée depuis.

Dans ces boisements, on rencontre des chênes, des hêtres, des bouleaux et des châtaigniers mais également des résineux tels que des sapins de Douglas, des pins, des mélèzes et quelques séquoias. En sous-bois, on trouve des houx, des ifs et des buis.

La forêt de Carnoët est une futaie de chênes et de vieux hêtres (située essentiellement sur plateau et sur les bords de la Laïta).

La forêt est en partie gérée par l'Office National des Forêts. Elle gère :

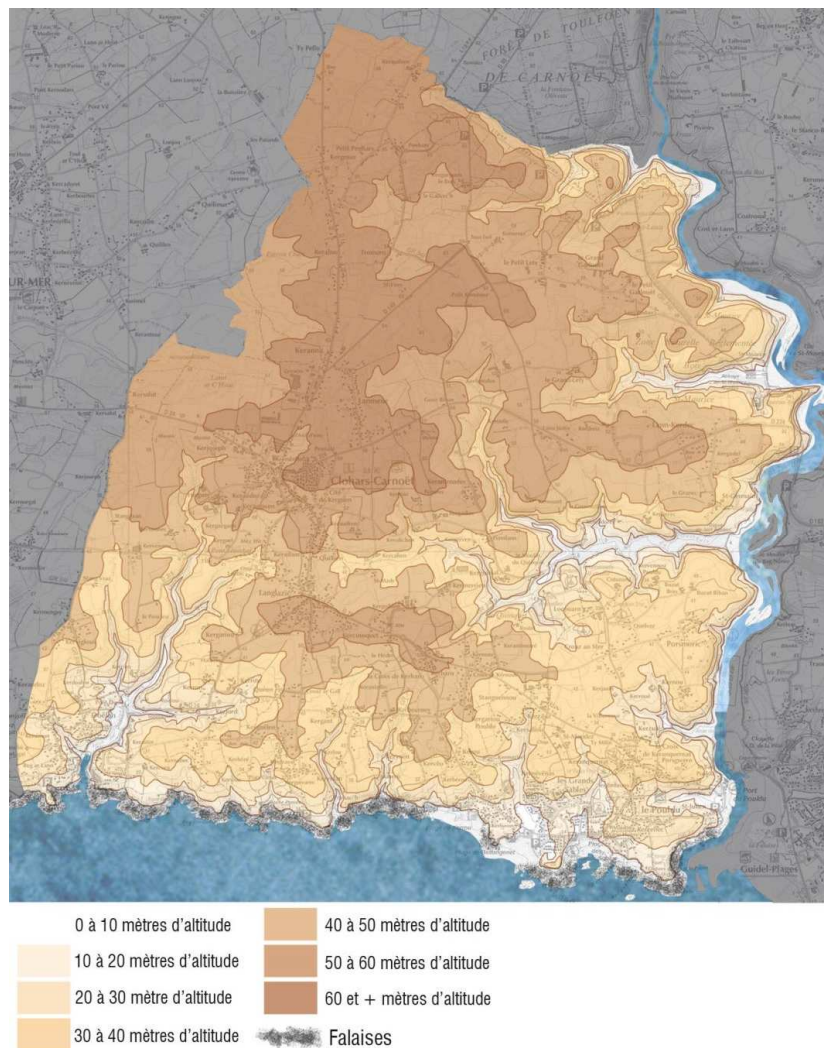
- 181ha de forêt appartenant à la forêt de Carnoët
- 93ha de terrains appartenant au Conservatoire du Littoral (Forêt de Saint-Maurice)
- 15ha appartenant au département du Finistère (Bois de Doëlan, de Kergastel et de Saint-Germain).

L'ONF met en avant la nécessaire préservation des lisières et des limites de la forêt. Tous ces boisements ont un rôle écologique important mais également un rôle paysager car ils permettent une meilleure intégration du bâti dispersé dans l'espace rural.

## Les ripisylves et forêts alluvionnaires

Les petits cours d'eau étant nombreux sur la commune, les boisements qui leur sont liés le sont également. Il s'agit parfois de corridors restreint qui correspondent aux ripisylves, parfois, les boisements s'étend largement de part et d'autre du cours d'eau et l'on peut alors employer le terme de forêts alluvionnaires. Ce sont des espaces fragiles, très importants sur le plan de la biodiversité et sur le plan paysager. Ces boisements se sont développés sur des longueurs importantes.

## Les zones humides



Le profil topographique de la commune sur la commune et le réseau hydrographique qui lui est associé (carte ci-dessous) entraînent des fonds de vallons humides, nombreux et dispersés.

La trame arborée greffée à ce réseau est de grande qualité et reste à valoriser sans pour autant figer ces espaces en EBC et de permettre leur entretien.

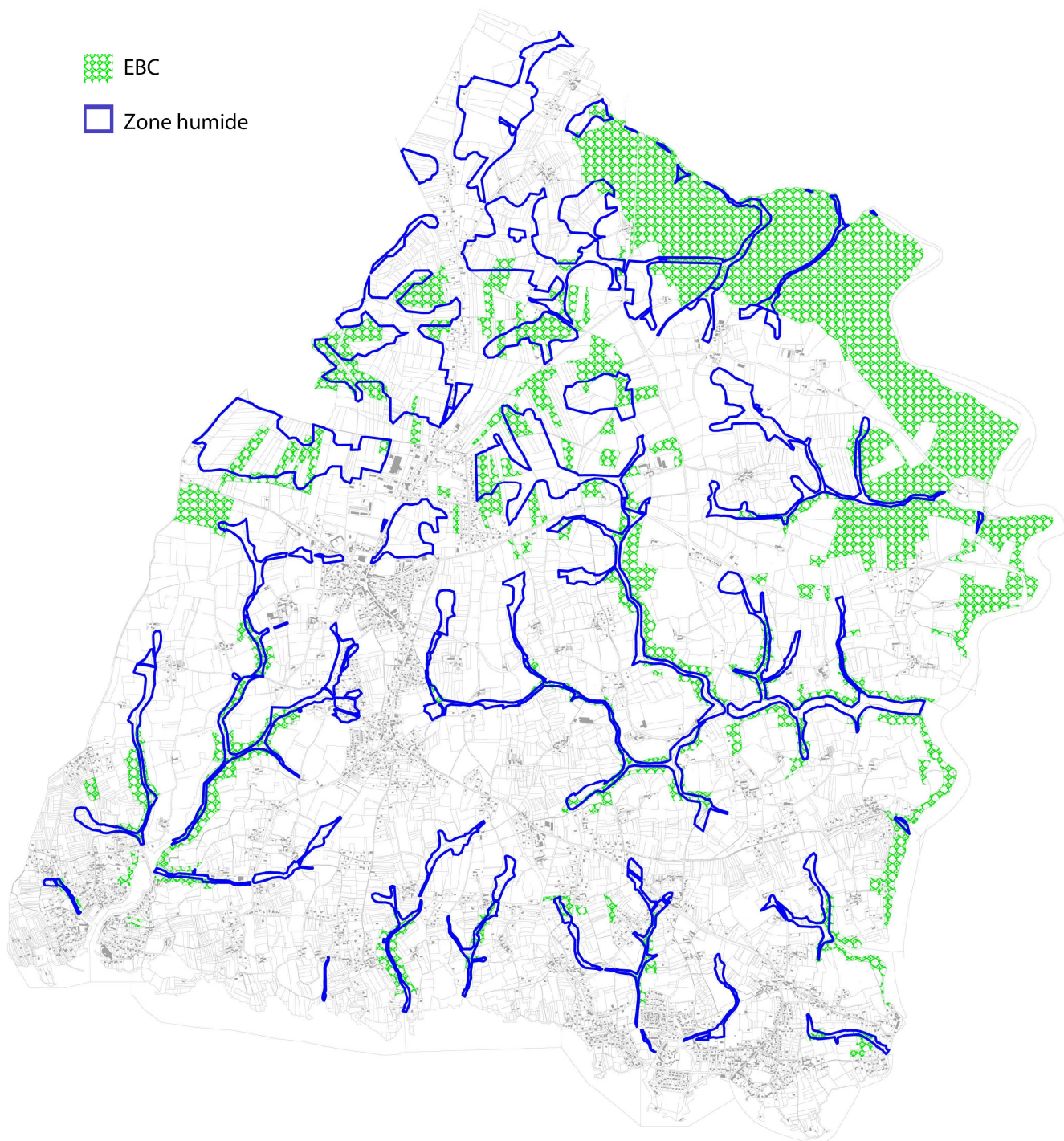
Un inventaire des zones humides connues a été également réalisé sur le territoire du SAGE Ellé – Isole-Laiïta.



*Réseau hydrographique : source état initial de l'environnement*

Les boisements et la trame bocagère communale sont directement liés à la constitution de la trame verte et bleue à préserver. Le classement d'EBC sur la commune participera à la valorisation et la préservation de ces corridors écologiques.

A noter que les fonds de vallons seront à préserver et ne pourront pas faire l'objet de classement en EBC afin de ne pas limiter l'entretien de ces fonds de vallons.



## 2.3. Des protections environnementales

La commune bénéficie de nombreuses protections environnementales, dont la plupart concernent l'estuaire de la Laïta.

### 2.3.1. La loi Littoral

Commune littorale, Clohars Carnoët entre dans le champ d'application de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral repris dans les articles L.146-1 et suivants et R.146-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. L'objet des dispositions de cette loi, dite loi Littoral, est de déterminer les conditions d'utilisation des espaces terrestres et maritimes, de renforcer la protection des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques et écologiques, de préserver les sites et paysages, d'assurer le maintien et le développement des activités économiques liées à la proximité immédiate de l'eau.

En vertu de cette loi, outre le fait **que les constructions sont interdites hors espaces urbanisés dans une bande littorale de 100 mètres** à compter de la limite haute du rivage<sup>1</sup>, des espaces présentant un intérêt particulier ont été identifiés et délimités : espaces remarquables, espaces boisés significatifs, coupures d'urbanisation et espaces proches du rivage.

### 2.3.2. Les espaces proches du rivage

Etant par leur nature même des espaces attractifs, les espaces proches du rivage supportent une grande partie de la pression foncière qui s'exerce sur les communes littorales. La maîtrise de l'évolution de l'urbanisation sur ces espaces conditionne l'équilibre entre développement et protection de l'environnement recherché, ainsi que le maintien de l'attractivité du territoire, de la diversité et de la mixité des usages. En application de l'article L.146-4 du code de l'urbanisme, des extensions de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage peuvent toutefois être autorisées sous réserve de démontrer leur caractère limité.

L'extension limitée de l'urbanisation concerne les nouvelles zones U ou AU créées en extension de l'urbanisation existante, mais aussi l'urbanisation des parcelles non construites à l'intérieur des espaces déjà urbanisés, étant entendu que dans certains cas, l'urbanisation ne constitue qu'une densification.

La notion d'espace proche du rivage a évolué avec la jurisprudence administrative. En effet, avant l'arrêt du Conseil d'Etat Madame Barrière, du 30 mai 2004, le juge administratif prenait exclusivement en compte le critère de la distance du rivage pour déterminer s'il s'agissait ou non d'un espace proche du rivage. Ainsi, depuis mai 2004, le juge administratif prend en considération trois critères pour la définition des espaces proches du rivage :

- la distance entre l'espace et le rivage,
- la covisibilité entre le rivage et l'arrière-pays,
- le caractère urbanisé ou non des secteurs séparant les espaces concernés du rivage.

### 2.3.3. NATURA 2000

Sa qualité et importance ont été définies par la présence de milieux particuliers et parfois rares en Bretagne. Les dunes (dune mobile embryonnaire; dunes fixées, dont un sous-type prioritaire), les bas-marais alcalins avec en particulier les

---

<sup>1</sup> Cette interdiction ne s'applique pas pour les constructions ou les installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.



groupements à *Cladium mariscus*, rares en Bretagne (étang de Lannec), les landes sèches, les secteurs de falaises maritimes atlantiques à *Rumex rupestris* (espèce d'intérêt communautaire), l'estuaire de la Laïta (estuaire, prés-salés). L'originalité du site réside par ailleurs dans la distribution en mosaïque des communautés végétales de bas-marais, distribution organisée suivant l'expression dans l'espace et le temps des gradients de salinité (coprésence d'espèces à affinités sub-halophiles, halophiles et dulcicoles sur le site du Grand Loc'h, en situation continentale). La présence de la Loutre (étang de St Maurice, étangs du Loc'h et de Lannec) a été récemment étudiée (1939-1999); il s'agit d'une population en lien directe avec le secteur estuarien de l'Ellé, cours d'eau dont le bassin amont est quant à lui largement colonisé par l'espèce.



Source INPN

### 2.3.4. ZNIEFF

La commune de Clohars-Carnoët possède plusieurs zones d'intérêts faunistiques et floristiques sur son territoire témoignant de la qualité des milieux présents.

Les ZNIEFF de type 1 (de superficie réduite, ce sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique qui abrite au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés) concernent 3 sites différents sur Clohars Caroet.

- l'estuaire de la Laïta (530015672). Il s'agit d'une forêt océanique typique installée sur les rives de la partie maritime de la rivière Laïta, incluant plusieurs zones humides en bordure de ruisseaux, dont certaines tourbeuses. Milieux principaux : forêt de feuillus et boisements mixtes, plantations de conifères, dépressions humides en bordure des ruisseaux, affleurements rocheux, slikke, schorre et lagunes. (source INPN)
- Kerquilven (530006303). Il s'agit de la zone tourbeuse située dans le périmètre du "Bois de Kerquilven" qui est désormais réduite et très peu active (les groupements à sphaignes ont quasi-disparus). Elle est certainement menacée à moyen terme de disparition complète qu'un risque de nouveaux boisements (et de drainage) peut accélérer.

Son intérêt biologique peut-être sans doute maintenu ou augmenté par fauche ou pâturage extensif du secteur en Molinie et un décapage localisé dans la lande humide. Note : Aucune zone tourbeuse significative ne semble plus exister en aval de Kerquilven, sur Quimperlé (une lande méso-hygrophile boisée en Pins à l'Est de Pont-Piloro est à signaler). » (Source DIREN)

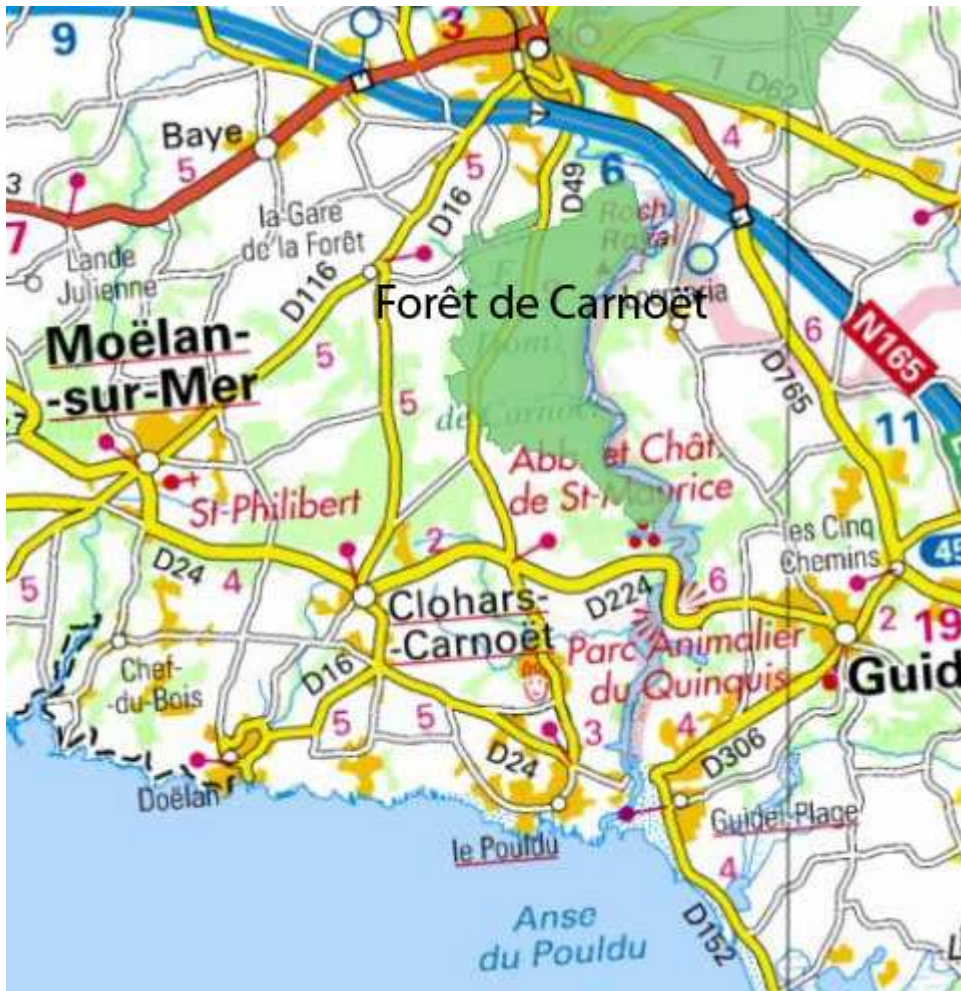
- Côte ouest de Doelan (530015113). Elle recense différents milieux (selon la classification Corine Biotopes). Un milieu déterminant : Côtes rocheuse et falaise maritimes (18), et d'autres milieux : Landes, fruticées, pelouses et prairies (3), des prairies améliorées (81) et des cultures (82)



Source INPN

Les ZNIEFF de type 2 (se sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes).

- La Forêt de Carnoët inclue une zone tourbeuse. Son intérêt botanique est une sous-association végétale à ifs en sous-bois, localisée sur la partie occidentale de la Bretagne. Son intérêt ornithologique provient des 48 espèces d'oiseaux nicheurs différents comme : Bondrée apivore, Pic mar, Rougequeue à frontblanc, Bécasse des bois, Lorient jaune. (Source DIREN)



Source INPN

### 2.3.5. Les boisements significatifs

Sujets du présent dossier, certains boisements portent le statut d'espace boisé classé au POS car ils présentent des intérêts écologiques importants et permettent d'interdire le changement d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

L'étude va entraîner une réactualisation des espaces boisés, et la création d'une large superficie de nouveaux EBC afin de valoriser et protéger le patrimoine boisé de la commune de Clohars-Carnoët.

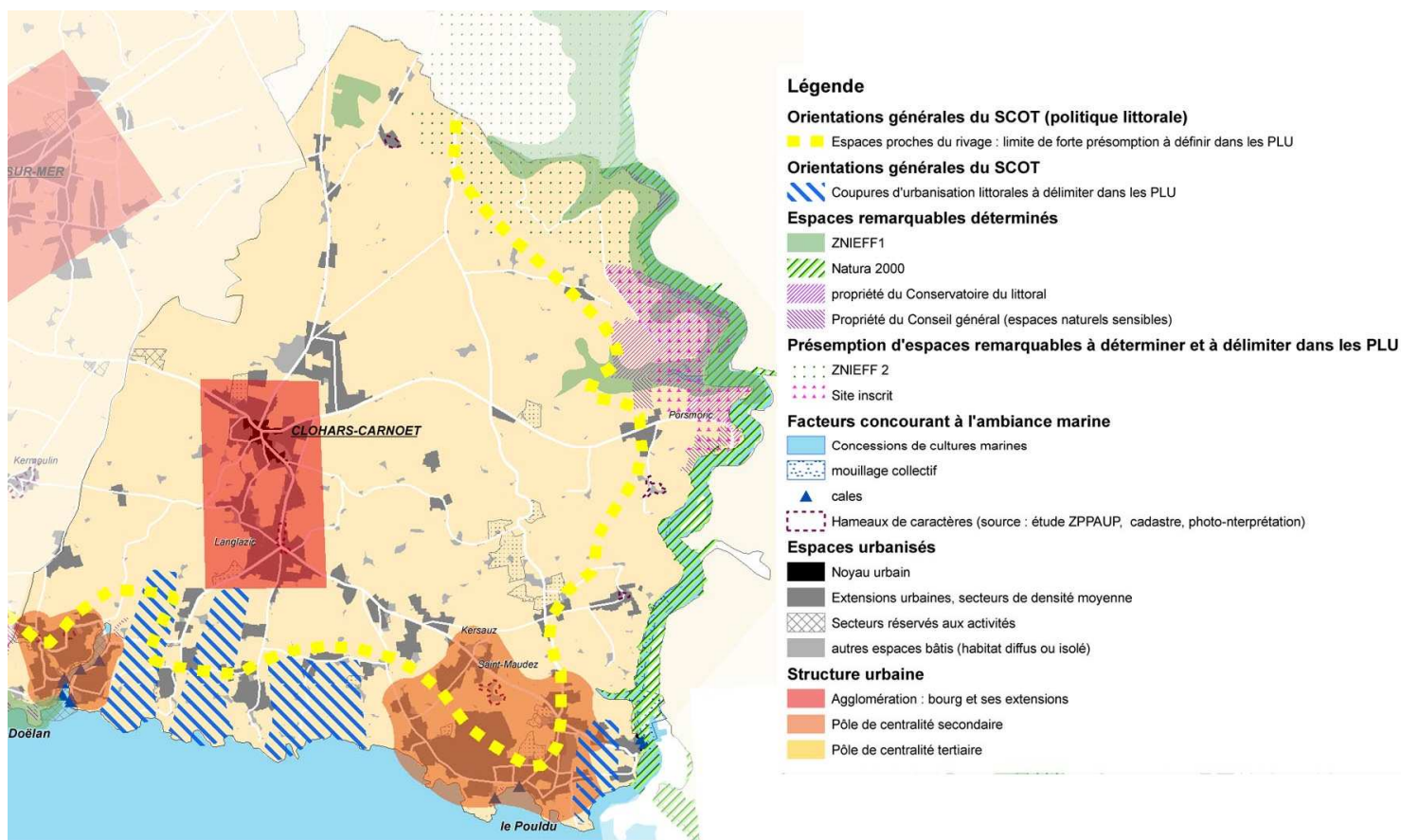
La seconde partie du dossier présente au cas par cas chacune des modifications de ces EBC dans le PLU.

## 2.3.6. Les coupures d'urbanisation

La délimitation et la préservation de ces coupures d'urbanisation dans le PLU en application des dispositions de l'article L.146-2 du code de l'urbanisme, a pour objectif d'enrayer le développement de l'urbanisation linéaire et de ménager des ouvertures sur le littoral.

Les coupures d'urbanisation ont été identifiées au SCOT de la COCOPAQ.

La carte ci-après identifie les coupures recensées dans le cadre du SCOT.



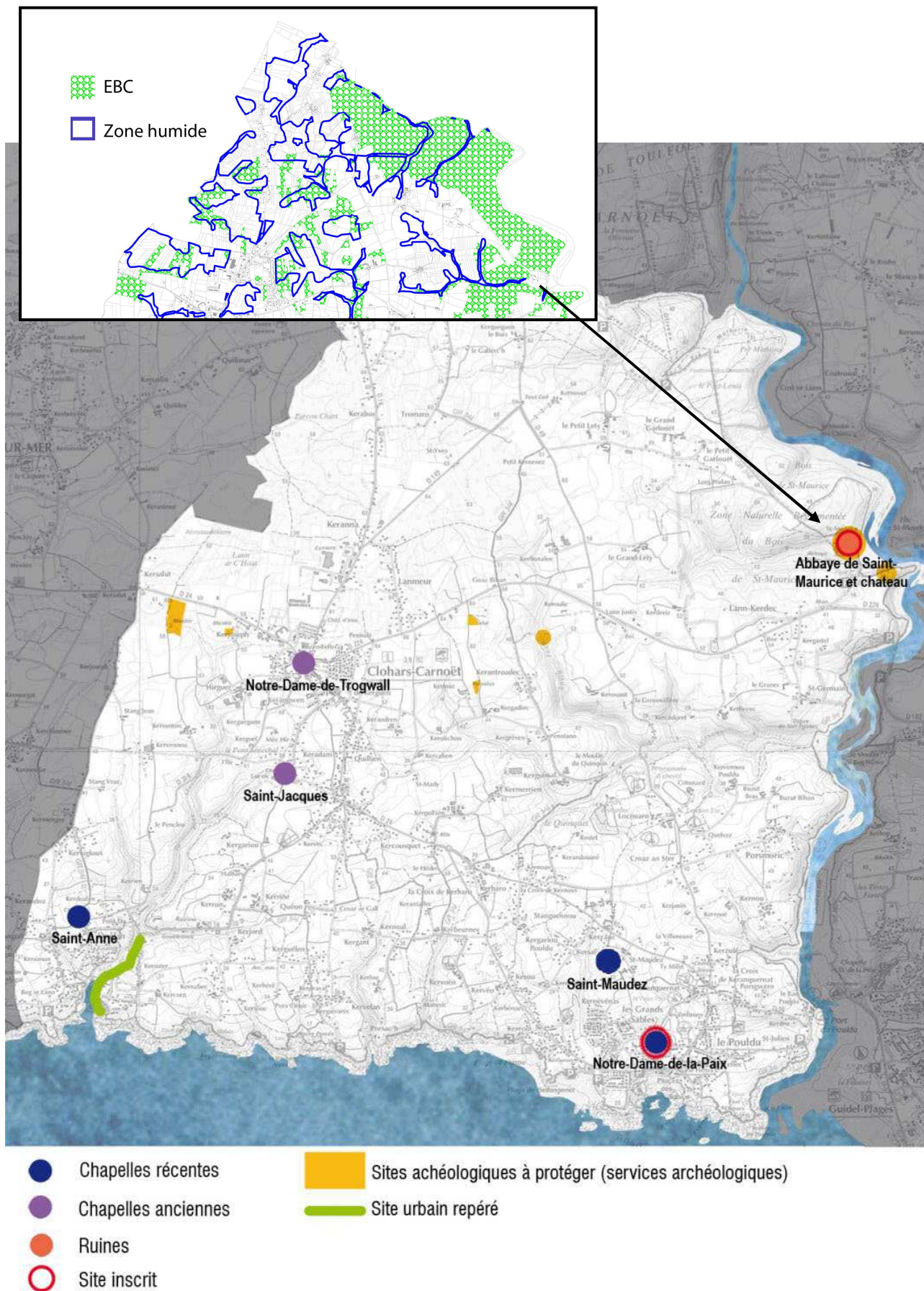
Source de la COCOPAQ

### 2.3.7. ZPPAUP et site inscrit

La commune est en cours de réalisation d'une AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Elle définit un périmètre à protéger ainsi que des prescriptions pour la préservation du patrimoine architectural et paysager. Dans ce cadre, des sites archéologiques, des bâtiments religieux et bâtiments publics sont repérés comme des éléments du patrimoine à sauvegarder.

La commune est aussi concernée par des sites archéologiques protégés et des monuments classés et inscrits. Le patrimoine est extrêmement diversifié sur Clohars Carnoët.



L'Abbaye de Saint Maurice et son château sont insérés au sein de la forêt de Carnoët. La trame EBC encercle le site inscrit et ce boisement participe clairement à la qualité et atmosphère du site.

## 2.4. Conclusion

L'environnement paysager est de grande qualité et participe au caractère particulier et identitaire de Clohars-Carnoët.

La création de nouveaux espaces boisés sur la commune va participer à la préservation de cette entité nord fortement boisée et favoriser l'intégration paysagère de nouvelles entités bâties.

## 3. INCIDENCES DE L'ELABORATION DU PLU SUR L'EVOLUTION DES ESPACES BOISES CLASSES

### 3.1. Les évolutions proposées

Le POS avait identifié les boisements les plus significatifs. Le PLU s'est attaché à en reprendre la quasi intégralité tout en intégrant une réalité de terrain.

Les grandes unités boisées sont souvent liées à des ensembles plus importants, qui dépassent l'emprise de la commune de Clohars-Carnoët (Forêt domaniale de Carnoët qui s'étend sur la commune de Guidel et de Quimperlé, ou encore le boisement Ouest qui s'étend sur Moëlan-sur-Mer).

Très présents sur l'ensemble du territoire communal, les ensembles boisés sont une composante identitaire forte et récurrente pour Clohars-Carnoët. Davantage concentrés au nord de la commune et longeant le réseau hydrologique communal, leur impact paysager et écologique est primordial.

De qualités inégales, certains d'entre eux ne sont pas classés en Espace Boisé Classé mais une large surface de boisements qualitatifs (de qualité inégale également) est répartie sur la commune. Leur rôle d'intégration paysagère en pourtour urbain ou proche des hameaux et zone d'activités est récurrent. De même, leur rôle écologique à proximité des cours d'eau ou comme refuge pour la faune et flore communales sont à préserver. Cette large superficie consacrée aux Espaces Boisés Classés joue un rôle essentiel dans la trame verte et bleue communale et supra-communale.

Il en résulte une surface d'EBC au PLU d'environ 600,96 ha. La commune de Clohars-Carnoët exprime par cette large protection, un objectif fort de préservation de ses paysages.

Cette volonté s'exprime également au travers de la protection du maillage bocager prévue dans l'élaboration actuelle du paysage de manière à pérenniser le réseau bocager à rôle paysager et écologique important au sein de la trame verte et bleue.

#### Evolution des surfaces

	POS	PLU
Superficie des EBC	579 ha	600,96 ha
Bilan	<b>21,96 ha d'EBC supplémentaires du POS au PLU</b>	

Les modifications opérées des EBC du POS au PLU peuvent être détaillées comme suit :

#### **EBC rajoutés au PLU (23,72 ha) :**

- 23,72 ha de boisements existants présentant une importance paysagère et écologique fortes ont été rajoutés au PLU ;

#### **EBC supprimés au PLU (1,76ha):**

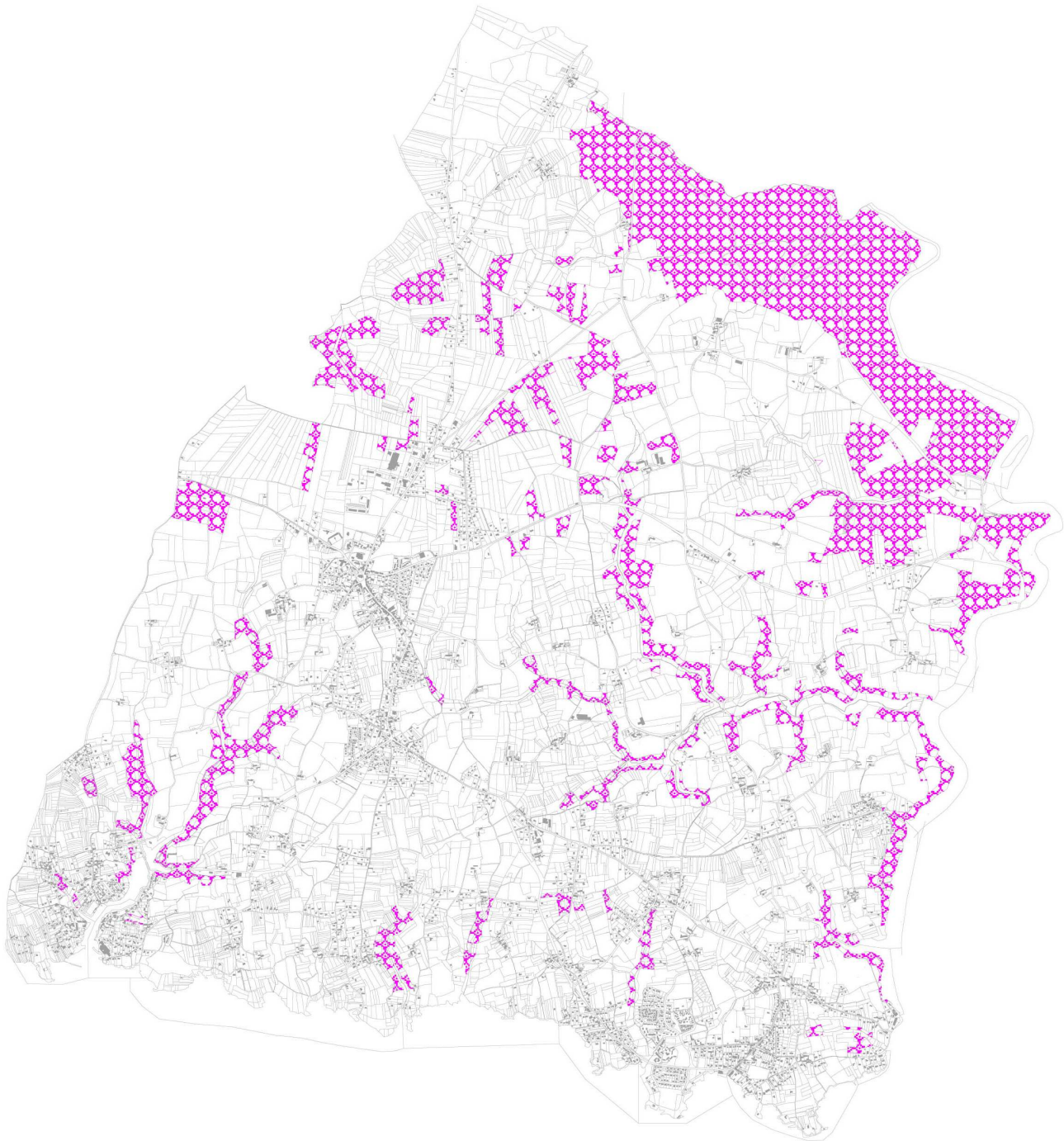
- 1,12 ha ont été supprimés du POS par l'actualisation du zonage qui englobait voirie ou bâtiments au sein de l'espace dédié aux EBC.
- 6 440 m<sup>2</sup> ont été supprimés du POS en vue d'un projet d'extension d'une zone d'activités. Il s'agit de la dernière opportunité foncière sur cet espace et permettra de limiter l'étalement de cette zone en périphérie.



**Ce sont ainsi 23,72 ha d'espaces boisés qui seront protégés plus strictement à travers le PLU et 1,76 ha d'espaces boisés classés qui seront supprimés, soit 21,96 ha d'EBC supplémentaires du POS au PLU.**

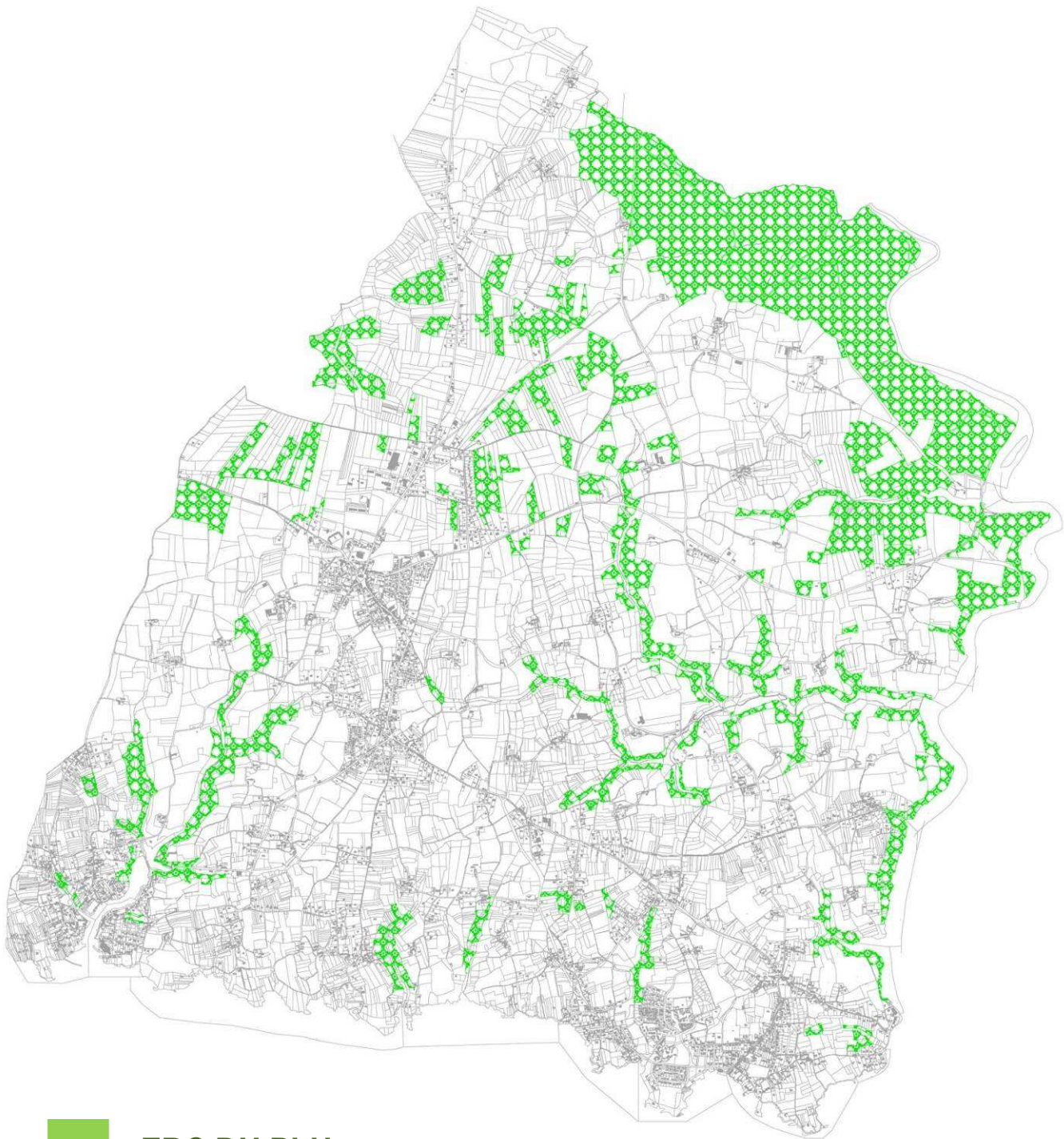
L'évolution proposée augmente les surfaces en EBC de la surface globale classée en EBC au POS. Cette augmentation vise à renforcer la protection des boisements existants.

### 3.2. Cartographie des espaces boisés classés du POS



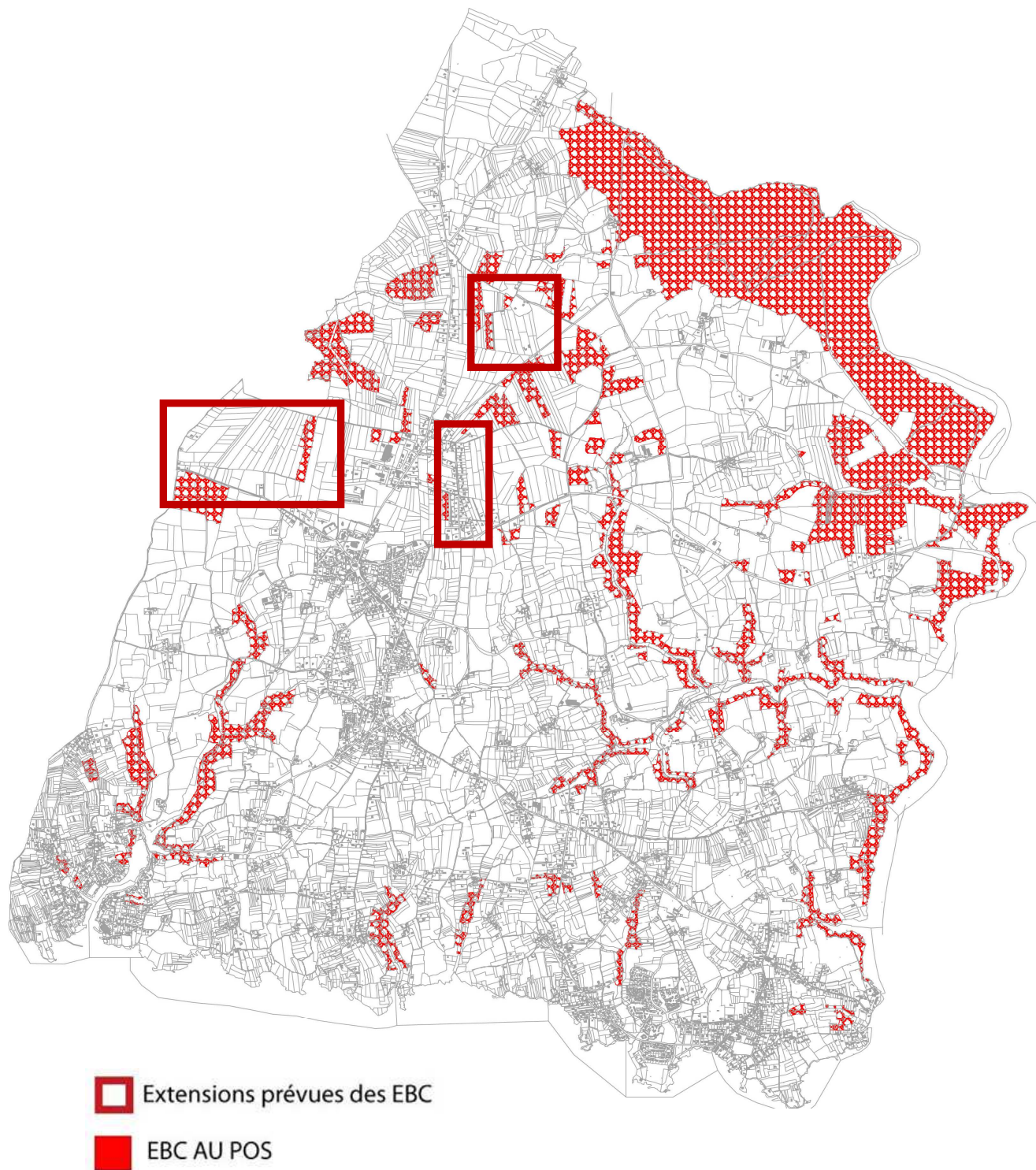
 **EBC DU POS**

### 3.3. Cartographie des espaces boisés classés du PLU



 **EBC DU PLU**

### 3.4. Evolution des espaces boisés classés du POS au PLU



### 3.5. Fiches explicatives des modifications des EBC opérées du POS au PLU

Chaque modification d'espace boisé classé du POS au PLU a été étudiée par secteur par une visite de terrain et par une retranscription dans le zonage et détaillée à travers les fiches des pages qui suivent.

- Dans un premier temps sont illustrées toutes les réactualisations des espaces boisés classés. Elles concernent des surfaces actuellement bâties ou de voiries qui sont comprises au sein des emprises EBC du POS. Il s'agit de réactualisation à la marge concernant des surfaces minimales de réduction.
- Dans un second temps, apparaît la justification de la suppression d'une partie d'un espace boisé classé.
- Enfin pour conclure, la présentation des espaces boisés classés proposés en compensation des surfaces réduites dans les cas précédents, ainsi que l'espace boisé classé à créer.

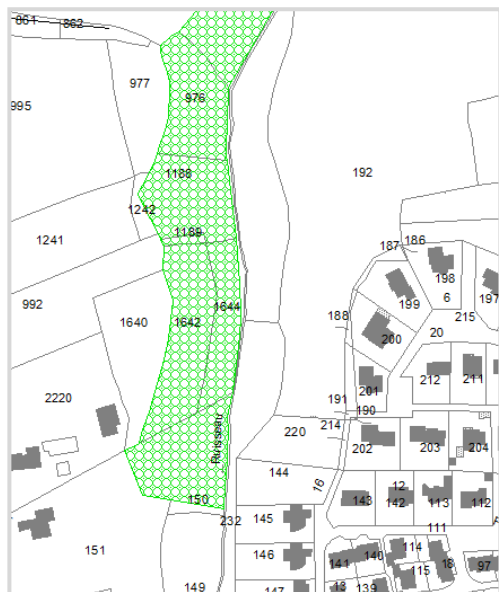
### 3.5.1. Actualisation des EBC du POS au PLU

- **Camping du Kérou, parcelles AV 151, D 1642, D 1644, D 1189, D 1188, D 976**

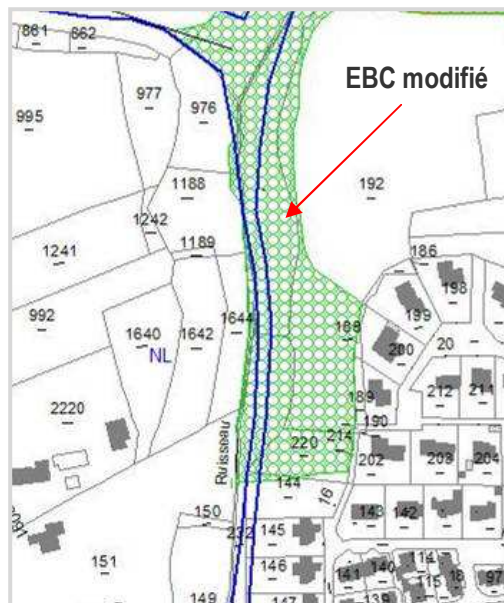
Surface du boisement : 3,74 ha

Surface actualisée de l'espace boisé classé au PLU : 3,86 ha (+0.12 ha)

Extrait du zonage du POS en vigueur avant l'élaboration du PLU



Extrait du zonage du PLU dans le cadre de son élaboration



Vue du boisement depuis le coteau opposé



Limite du camping



Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Clohars Carnoët, une actualisation concerne les espaces boisés classés de la commune. Le camping de Kérou s'étend le long de la parcelle D 1644 et surplombe le ruisseau en contre-bas. Les boisements actuellement présents sont relativement jeunes et sont à caractères alluviaux. Cette frange reste à conserver afin de limiter l'érosion et le ruissellement des coteaux, ainsi que les covisibilités induites par la topographie.

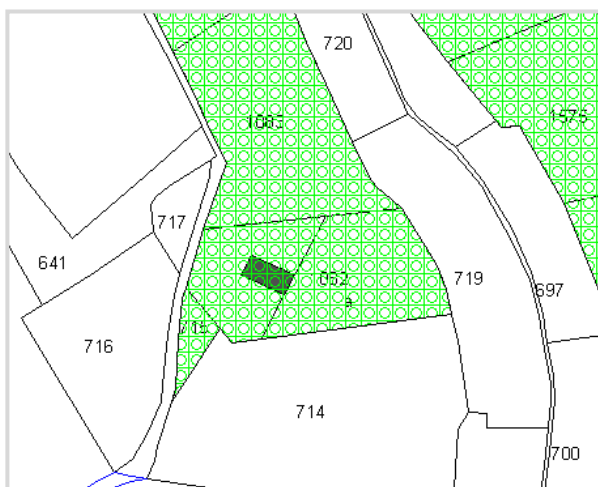
Le boisement peu à peu développé sur le coteau opposé et à caractère alluvial est de qualité et permet de traiter « naturellement » et d'intégrer le bâti en minimisant les covisibilités d'un coteau à l'autre. A ce titre il est intégré et actualisé en espace boisé

- **Lieu-dit Porsac'h, parcelle D 1082**

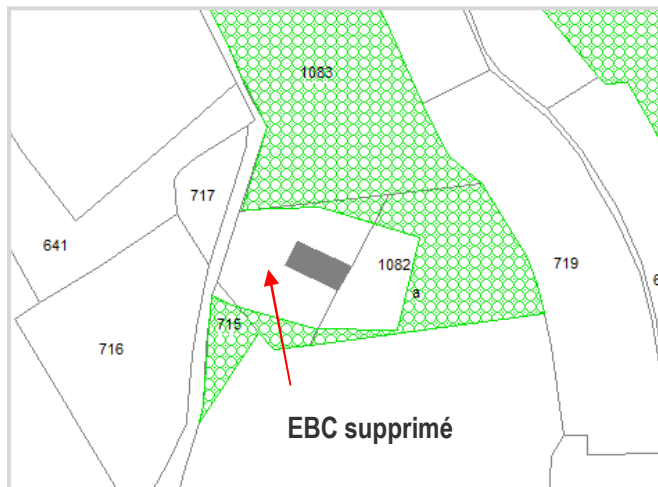
Surface du boisement : 6,41 ha

Surface retirée au PLU : 960 m<sup>2</sup>

Extrait du zonage du POS en vigueur avant l'élaboration du PLU



Extrait du zonage du PLU dans le cadre de son élaboration



L'espace bâti et l'espace jardiné



Le boisement alluvial en proximité directe de la maison



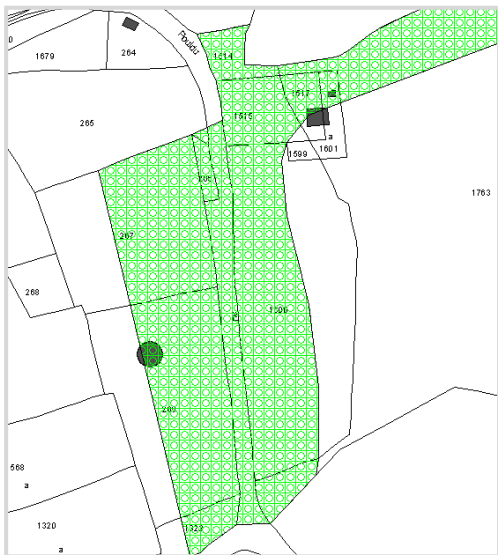
Dans le cas présent, l'espace boisé classé se concentre sur la périphérie proche de l'espace bâti de la parcelle. L'espace privatif n'est pas concerné par la présence d'un boisement. L'actualisation des surfaces d'espaces de boisements classés entraîne la suppression de la surface consacrée à la maison et l'espace jardiné.

- **A proximité du camping du Quinquis, parcelles C269 et E1517**

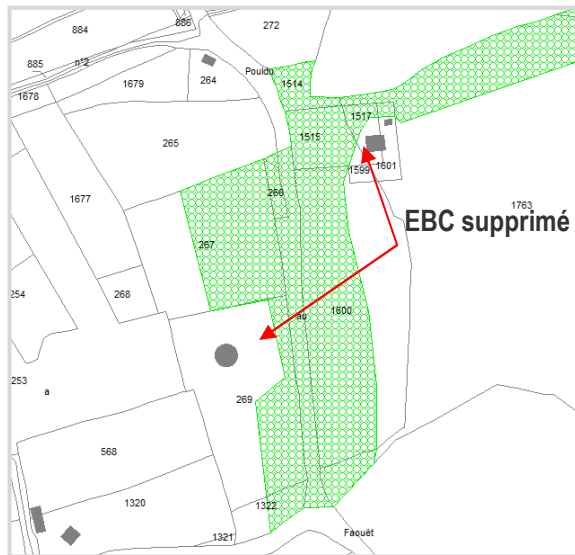
Surface du boisement : 7,14 ha

Surface retirée au PLU : 1523 m<sup>2</sup>

Extrait du zonage du POS en vigueur avant l'élaboration du PLU



Extrait du zonage du PLU dans le cadre de son élaboration



Proximité de la maison vis-à-vis du boisement classé



Installation sanitaire du camping



L'actualisation des espaces boisés classés entraîne le retrait de l'emprise de l'espace bâti et jardiné concernant la parcelle E1517. De même, au sein du camping du Quinquis, l'installation des équipements sanitaires du camping se situent à proximité de l'espace boisé classé mais reste en marge du boisement.



- **Doelan rive droite, parcelles AS 193**

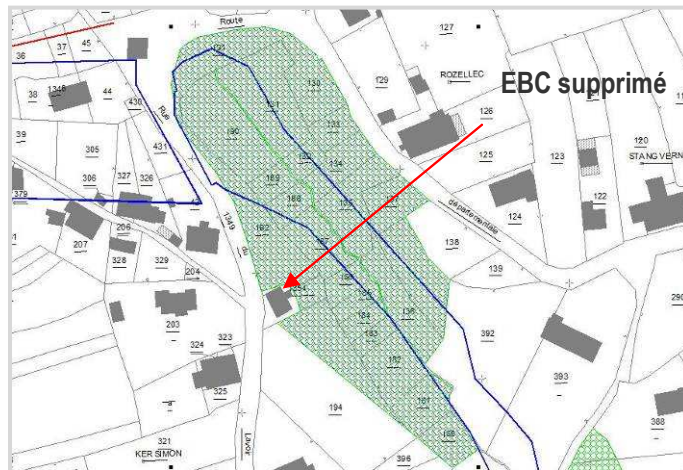
Surface du boisement : 0,76 ha

Surface retirée au PLU : 139 m<sup>2</sup>

Extrait du zonage du POS en vigueur avant l'élaboration du PLU



Extrait du zonage du PLU dans le cadre de son élaboration



La proximité directe du vallon et du ruisseau présente un boisement alluvial de grande qualité. Parcelle AS 193, une maison domine le vallon dont l'emprise est à déduire de la surface d'espace boisé classé dans lequel elle s'inscrit actuellement (son emprise ainsi qu'un faible espace comprenant la terrasse de la maison).

- **Doelan rive gauche, parcelle AP 295 et AP 315**

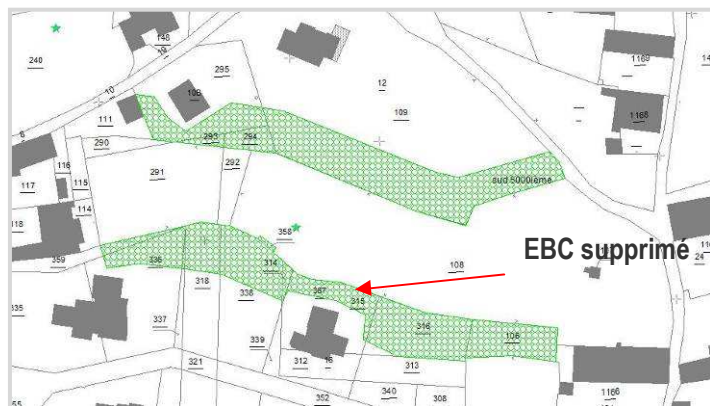
Surface du boisement : 0,3 ha (comprenant les deux bandes d'EBC)

Surface retirée au PLU : 217 m<sup>2</sup>

Extrait du zonage du POS en vigueur avant l'élaboration du PLU



Extrait du zonage du PLU dans le cadre de son élaboration



Arrière-plan boisé du lotissement : parcelle AP 315



Parcelle AP 295 et la proximité du boisement actuel



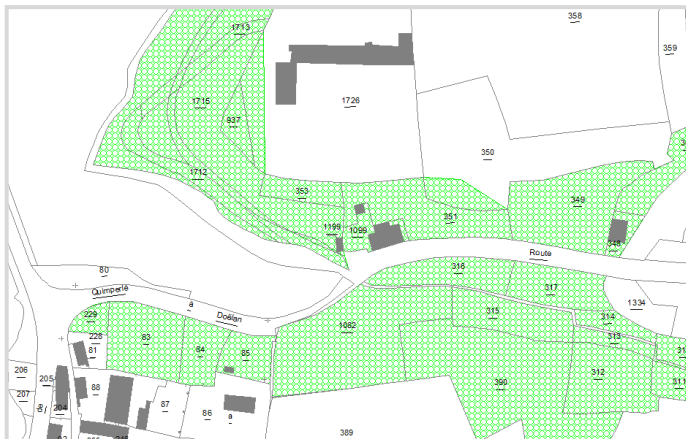
Actuellement le boisement au sein du vallon ne concerne pas la proximité proche de la parcelle AP 295 ainsi que la parcelle AP 315. Il s'agit de deux langues boisées de qualité qui délimitent le lotissement et permettent une bonne insertion paysagère en limitant les covisibilités. Cependant, l'actualisation des surfaces boisées dans le cadre de l'élaboration du PLU entraîne la soustraction de 217m<sup>2</sup> de surface actuellement non boisée.

- **Parcelles E 1099, E 1199 et AO 85 (constructions) +E 351 (en partie) jardin privé non boisé + E1712 et E1713 + E348**

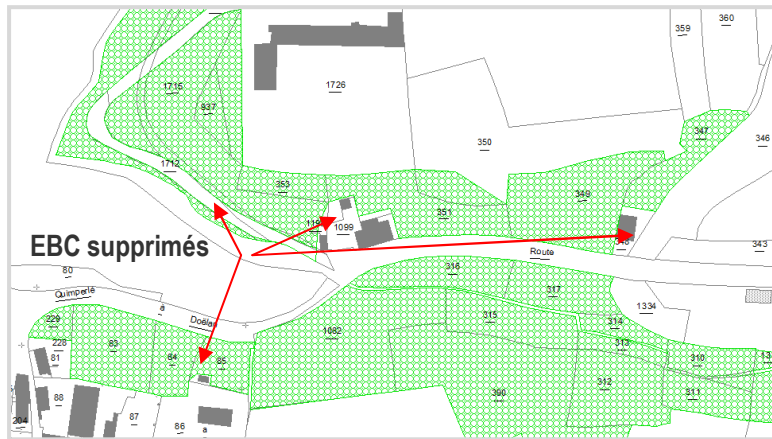
Surface du boisement : 22,63 ha (comprenant les deux espaces boisés ci-dessous)

Surface retirée au PLU : 2255 m<sup>2</sup>

Extrait du zonage du POS en vigueur avant l'élaboration du PLU



Extrait du zonage du PLU dans le cadre de son élaboration



Maison en bas de coteau



Situé en point haut, le cabanon est placé au sein du boisement, la surface déduite issue de l'actualisation de la surface des espaces boisés classés est minime (40m<sup>2</sup>).

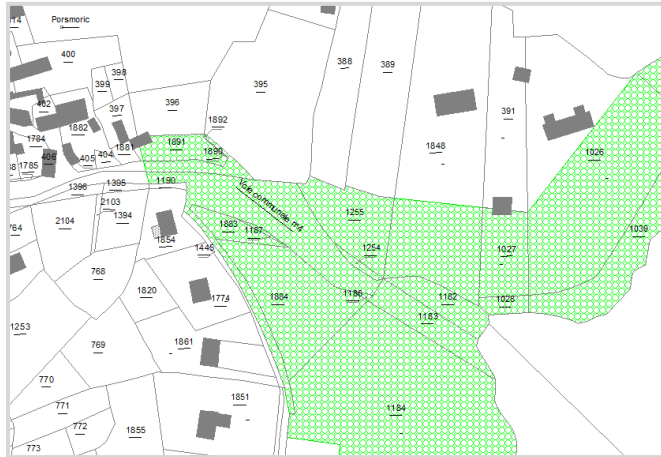
Dans la même démarche d'actualisation de ces surfaces, l'emprise des maisons situées parcelles E 1099 et E 348 est déduite de l'emprise des surfaces classées.

- **Porsmorvic, parcelles C 1891, C 1027, C 1028, C 1182, C 1183 et C 1254**

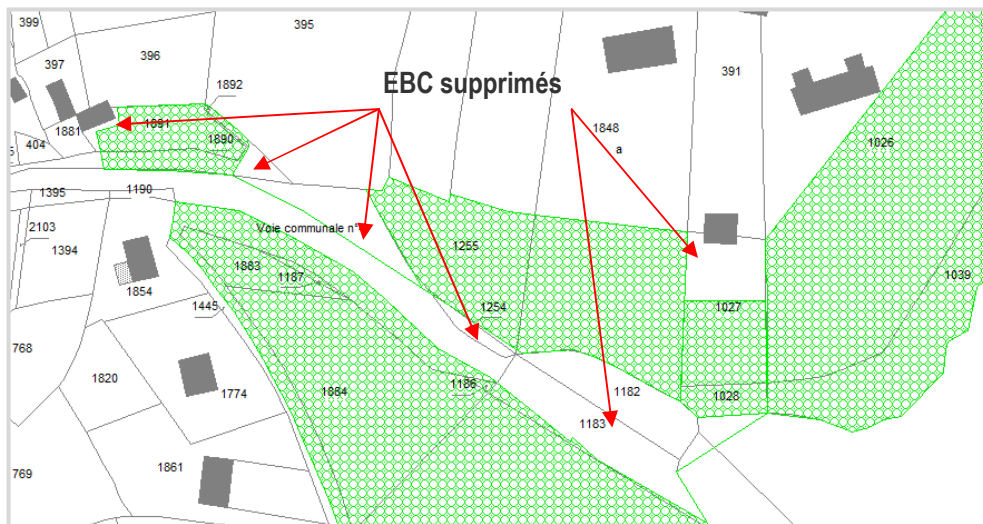
Surface du boisement : 15,08 ha

Surface retirée au PLU : 0,4 ha

Extrait du zonage du POS en vigueur avant l'élaboration du PLU



Extrait du zonage du PLU dans le cadre de son élaboration



Voirie actuellement incluse dans les espaces boisés classés



Actuellement, le zonage des espaces boisés classés englobe la surface de la voirie communale et des surfaces bâties ou jardinées, dans une démarche d'actualisation des surfaces d'espaces boisés classés, ces surfaces qui ne concernent aucunement des boisements ou des potentialités de boisements sont déduites de la surface actuelle.

- Lanneur, parcelle AW 43

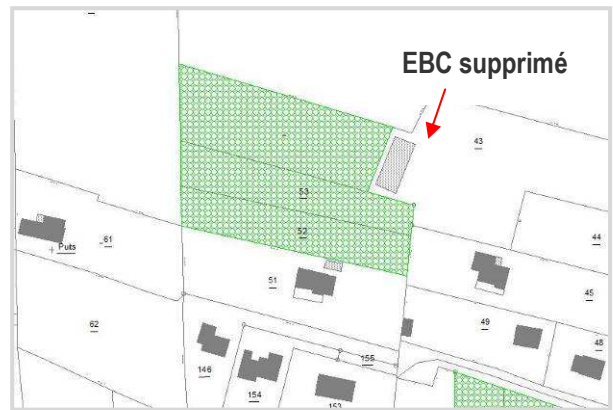
Surface du boisement : 1,468 ha

Surface retirée au PLU : 400 m<sup>2</sup>

Extrait du zonage du POS en vigueur avant l'élaboration du PLU



Extrait du zonage du PLU dans le cadre de son élaboration



Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Clohars-Carnoët, une actualisation concerne les espaces boisés classés de la commune. Cet espace de stockage et ce hangar se situent en limite directe du boisement classé et non au sein du boisement.

- **Goaz Bihan, parcelle G 263**

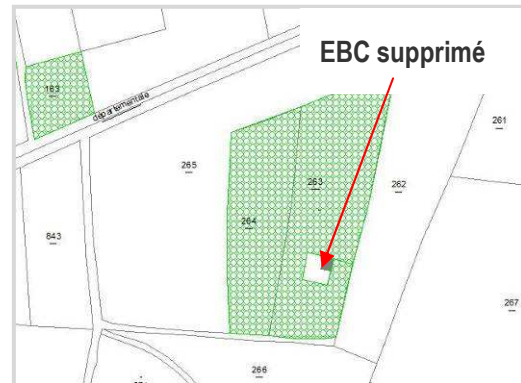
Surface du boisement : 1,17 ha

Surface retirée au PLU : 300 m<sup>2</sup>

Extrait du zonage du POS en vigueur avant l'élaboration du PLU



Extrait du zonage du PLU dans le cadre de son élaboration



Maison désaffectée au sein du boisement



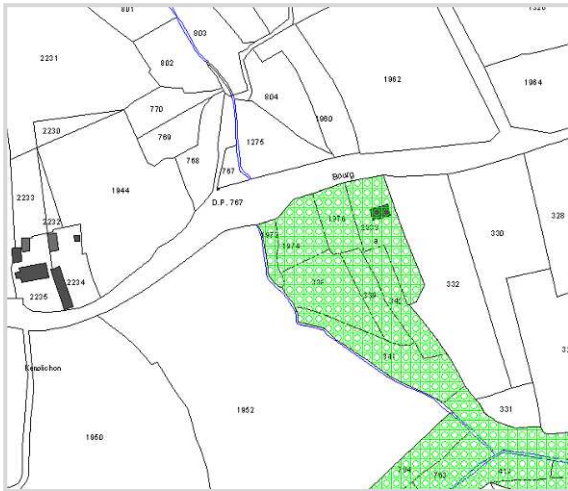
Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Clohars-Carnoët, une actualisation concerne les espaces boisés classés de la commune. Le présent exemple illustre une ancienne maison aujourd'hui désaffectée dont l'emprise est à déduire de l'espace boisée classé qui s'étire en haie bocagère sur ses extrémités.

- **Kergadiec, parcelle G 2333**

Surface du boisement : 11, 20 ha

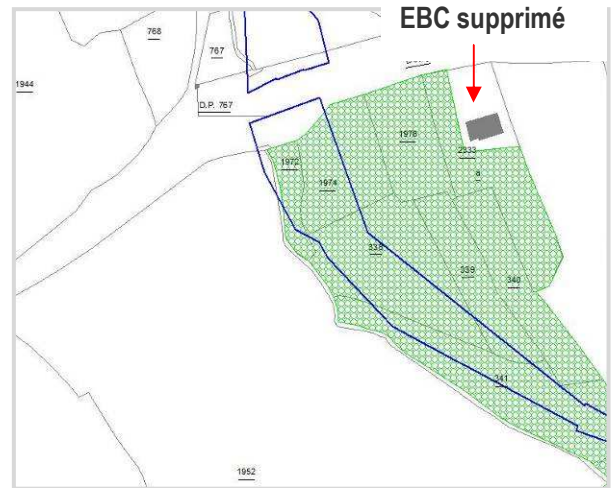
Surface retirée au PLU : 570 m<sup>2</sup>

Extrait du zonage du POS en vigueur avant l'élaboration du PLU



Boisement alluvial sur lequel s'appuie la parcelle bâtie

Extrait du zonage du PLU dans le cadre de son élaboration



Maison en limite directe de boisement



En proximité directe du boisement, l'habitation est actuellement comprise dans la surface des espaces boisés classés au POS. Dans le cadre de l'élaboration du PLU et dans le cadre de l'actualisation des surfaces dédiées au classement des espaces boisés classés, la surface de l'habitation est donc déduite ainsi que son espace privatif jardiné.

- **Lavoir de Kerbonalen, parcelles A 619 et A 620**

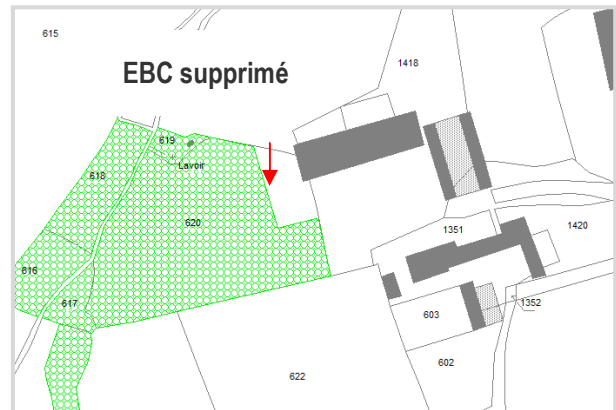
Surface du boisement : 16,25 ha

Surface retirée au PLU : 200 m<sup>2</sup>

Extrait du zonage du POS en vigueur avant l'élaboration du PLU



Extrait du zonage du PLU dans le cadre de son élaboration



Proximité du boisement vers le hangar



Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Clohars-Carnoët, une actualisation concerne les espaces boisés classés de la commune. Actuellement le hangar se situe à proximité du boisement, une marge de quelques mètres est observable dont la surface est à déduire de l'espace boisé classé actuel.



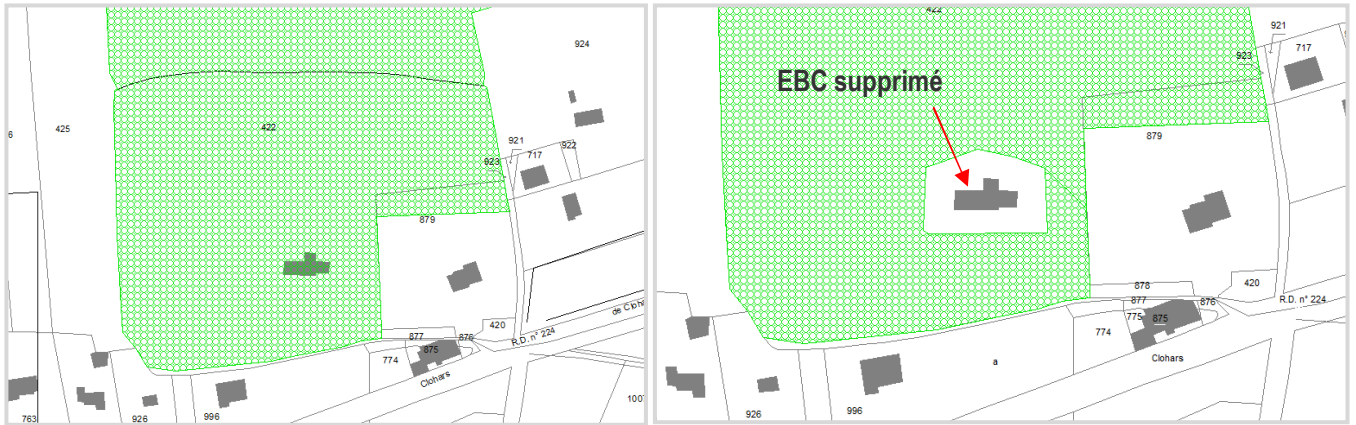
- **Hameau de Saint-Germain parcelle B 422**

Surface du boisement : 66,23 ha

Surface retirée au PLU : 630 m<sup>2</sup>

Extrait du zonage du POS en vigueur avant l'élaboration du PLU

Extrait du zonage du PLU dans le cadre de son élaboration



Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Clohars-Carnoët, une actualisation concerne les espaces boisés classés de la commune. La présente habitation est insérée au sein d'un boisement dense et de qualité, cependant son emprise et ses abords directs ne sont pas concernés par un boisement.

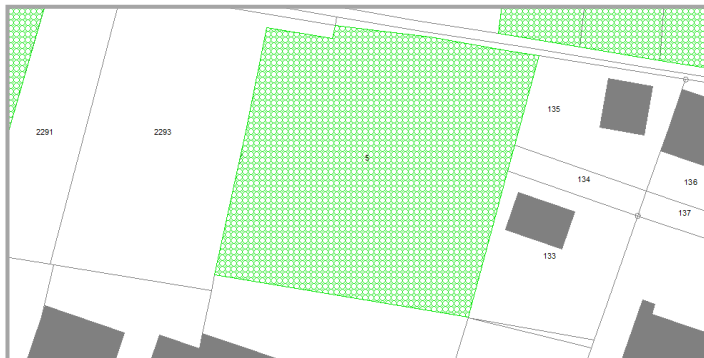
### 3.5.2. Suppression d'un espace boisé classé

- **Secteur de Keranna parcelle AW5**

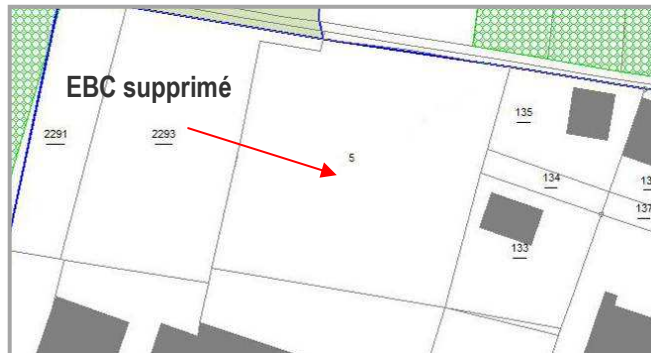
Surface du boisement : 6440m<sup>2</sup>

Surface retirée au PLU : 6440m<sup>2</sup>

Extrait du zonage du POS en vigueur avant l'élaboration du PLU



Extrait du zonage du PLU suite à son élaboration



Vue d'ensemble du boisement, à proximité directe de la zone d'activités



Boisement progressivement « colonisé » par les espaces de stockage de la zone d'activités



Aujourd'hui, le boisement ne fait l'objet d'aucun entretien et ses abords sont peu à peu dégradés par la proximité des espaces de stockage et des parkings. Il est de plus en plus soumis aux pressions et aux aléas de l'utilisation de la zone d'activités (passages régulier des engins, pollutions...)

Il est actuellement détourné de grillage et scindé au nord par un axe routier, ne laissant que très peu de continuité en termes de couloir écologique.

### 3.5.3. Compensation des surfaces

Le total des surfaces déduites des Espaces Boisés Classés s'élèvent à **1,76 ha**.

En application des textes, cette diminution sera compensée par une restitution d'espaces boisés classés d'une surface au moins équivalente sur différentes parties de la commune.

Il est proposé une surface de **23,72 ha** en compensation des espaces boisés classés supprimés. Il s'agit ici de présenter la pertinence des boisements choisis ou des espaces à planter afin de favoriser l'intégration paysagère de la trame urbaine de Clohars-Carnoët ou encore d'instaurer des espaces tampons entre zone d'activités future et habitations.

• **Boisement de Lanmeur**

Surface proposée : 7,2 ha

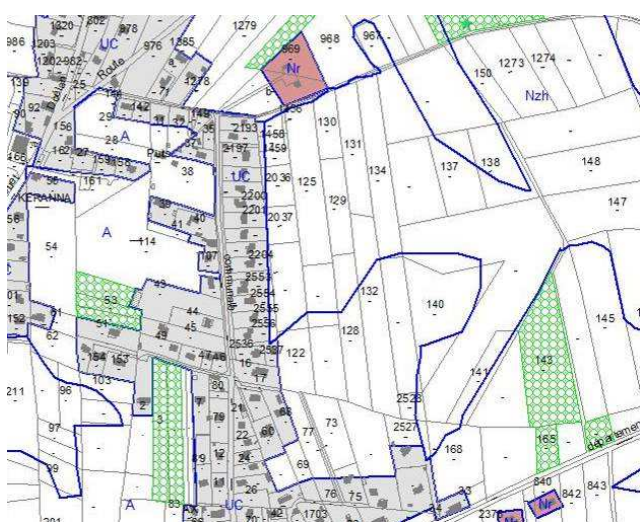


Un arrière-plan homogène qualitatif



Extrait du zonage du POS en vigueur avant l'élaboration du PLU

Proposition d'espaces boisés compensatoires



L'étalement en cordon le long de la voie et l'utilisation hétérogène des architectures et des matériaux des limites séparatives (à la voirie comme mitoyennes) a entraîné une insertion paysagère d'ensemble complexe aux caractères disparates.

Le boisement instaure un arrière-plan sombre, dense et homogène qui permet de rendre une unité et un lien paysager au lotissement. De plus, situé à l'est du lotissement de Lanmeur, le boisement proposé s'inscrit comme une limite structurante dans l'urbanisation et permet d'éviter des constructions en double rideau.

• **Boisement de St-Yves / Tromaro**

Surface proposée : 7,6 ha



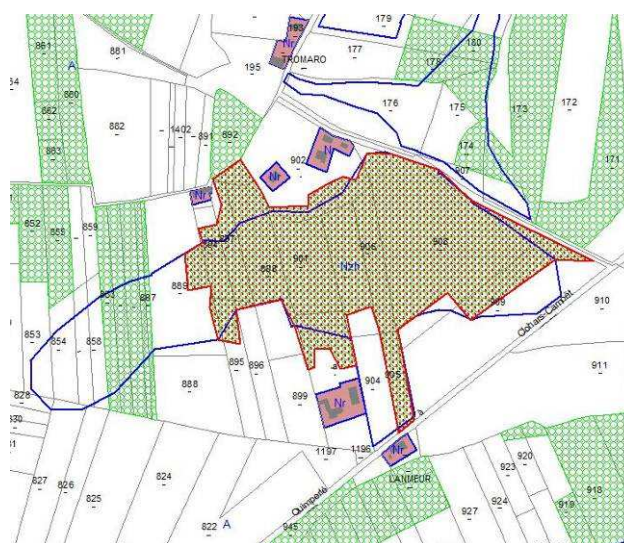
Un boisement de qualité à proximité d'un axe routier



Extrait du zonage du POS en vigueur avant l'élaboration du PLU



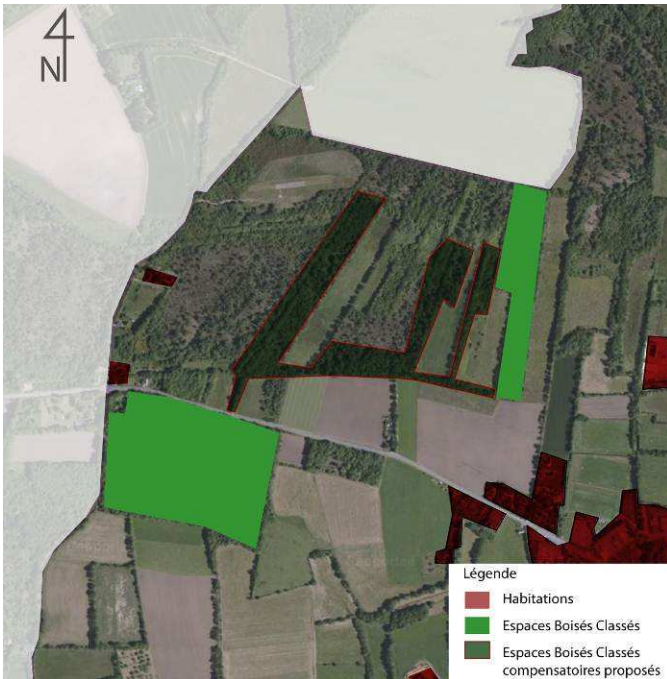
Proposition d'espaces boisés compensatoires



Au sein de nombreux boisements classés et qualitatifs, le boisement proposé s'inscrit dans une cohérence paysagère et une cohérence écologique forte. Au sein d'une zone humide, le boisement alluvial forme une entité paysagère homogène connecté largement aux autres boisements par des connexions de haies bocagères. Il forme un périmètre boisé de qualité et atténuant le bruit des véhicules passant aux alentours des habitations à proximité de la voie routière.

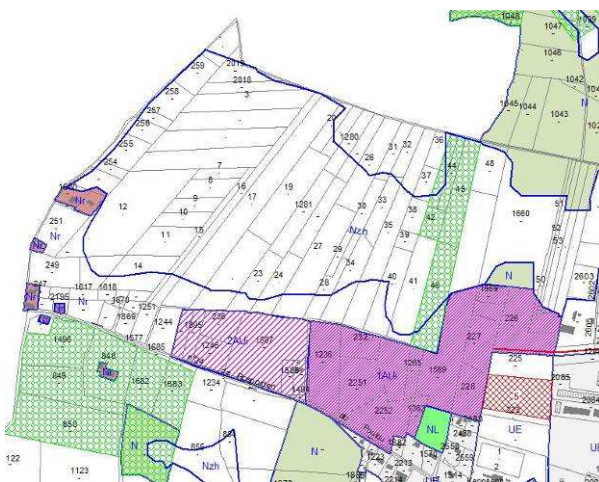
- **Boisement de Lann ar C'Hoat**

Surface proposée : 8,8 ha

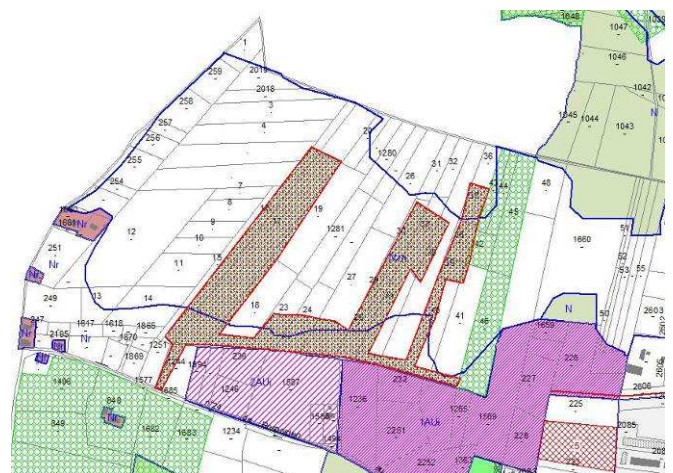


Une limite structurante dans l'urbanisation

Extrait du zonage du POS en vigueur avant l'élaboration du PLU



Proposition d'espaces boisés compensatoires



Le projet communal de Clohars Carnoët prévoit une zone d'extension de sa zone d'activités, le classement des espaces boisés en arrière-plan et en périphérie directe de la zone d'extension permet de préserver une trame verte structurante et connectée aux boisements alentours.

Le boisement intervient aussi comme zone tampon vis-à-vis de la proximité de la zone humide.

## 4. CONCLUSION

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Clohars-Carnoët, l'actualisation des surfaces d'Espaces Boisés Classés a permis de prendre en compte les réalités de terrains dans la plus grande partie des cas et de prendre en compte le projet communal dans le cas de la suppression d'un boisement.

La compensation des surfaces a permis quant à elle d'augmenter les espaces dédiés aux EBC ainsi que de créer un futur EBC à planter dans le cadre du projet communal.